



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1395

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1395

Portant réglementation de la  
circulation

**avenue Pablo Picasso, rue  
Paul Vaillant-Couturier,  
avenue de la République,  
square de la Gare et rue  
Gambetta**

**du 08/04/2024 au 10/05/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CITEOS ELALE est amenée à effectuer la pose/dépose de calicots pour Ecozone et Parade avenue Pablo Picasso, avenue de la République, rue Paul Vaillant-Couturier, avenue de la République, square de la gare et rue Gambetta.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 10/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- avenue Pablo Picasso
- rue Paul Vaillant-Couturier
- avenue de la République
- square de la Gare
- rue Gambetta

La circulation est interdite sur la voie de gauche ou de droite le temps de la pose/dépose des calicots. La circulation est alternée par K10 de 9h00 à 16h00, à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CITEOS ELALE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITEOS ELALE.

**Article 5 :** Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 Mars 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) [patrice.gueux@citeos.com](mailto:patrice.gueux@citeos.com)
- . Monsieur SAUVINEAU (service éclairage public) [eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr](mailto:eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication